Image not found or type unknown

rupture du contrat de travai

Par **jacler35**, le **03/12/2012** à **10:43**

Bonjour,

Ayant crée une entreprise, le dossier était complet à 90% au cfe je pensais que l'on pouvait démarrer dans les dix jours suivant, j'ai donc signé un contrat de travail avec un futur salarié, malheureusement la DRE n'a pas donné son attestation tout de suite mais un mois après. Ce contrat de travail devient donc caduque puisque l'entreprise n'a pas de KBIS et ne peut donc pas fonctionner et surtout de pas donner un bulletin de salaire avec rémunération. qu'en pensez vous.
merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **03/12/2012** à **11:36**

Bonjour,
Il faudrait essayer de trouver un arrangement amiable avec le salarié si vous vous êtes engagé par une promesse d'embauche ou part la prise d'effet d'un contrat de travail car il n'y est pour rien dans ces difficultés administratives...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés